



ARRETE 24/109
Portant interdiction de stationner
sur le « parking du champ Dunant »
dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu

Le Maire de la commune de Le Lyaud,

VU le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2213-1 et L2213-2 ;

VU l'article R411-8 du Code de la Route relatif aux pouvoirs des maires en matière de circulation ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

VU la demande l'entreprise GIROD FRERES – 23 avenue des vallées à THONON (74200) ;

CONSIDÉRANT les travaux sur le réseau d'assainissement du chef-lieu à réaliser « parking du Champ Dunant »;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les personnes en charge des travaux,

CONSIDÉRANT que, dans ces conditions, il y a lieu de réglementer le stationnement de tous les véhicules sur le « parking du Champ Dunant »;

ARRETE

Article 1er :

A compter du 30 septembre 2024 pour une durée de 30 jours, le stationnement sera interdit sur le « parking du Champ Dunant ».

Article 2 :

La signalisation nécessaire sera assurée par l'entreprise Girod Frères, chargée de l'exécution des travaux, qui sera tenue d'entretenir sous sa responsabilité la signalisation et le balisage diurne et nocturne appropriés à l'état du chantier.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié en mairie et sur le chantier pendant toute la durée de celui-ci. Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Brigade de Gendarmerie de BONS EN CHABLAIS,
- Entreprise GIROD FRERES,
- SAMU,
- THONON AGGLOMERATION,
- SAT.

Fait à Le Lyaud, le 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,
Joseph DEAGE.